



## GRANDE CUEILLETTE DES MOTS

**Atelier de construction de lanternes le samedi 16 mai à compter de 13 h 30**

Vous êtes invité à venir créer une lanterne symbolique sur la thématique des repères et identitaire de Stratford. Les 20 lanternes municipales seront mises en évidence lors du spectacle à Lac-Mégantic, puis seront retournées à chacune des municipalités.

Les personnes présentes pourront compter sur le soutien d'un duo d'artistes, Joël Larouche et Chloé De Wolf (Duo Marvayus) de Coaticook et d'un animateur du Théâtre des Petites Lanternes.

L'atelier de création de la lanterne de Stratford durera 3 heures et les résidents de tous âges sont bienvenus. Il constitue la suite des ateliers d'écriture et de dessin qui ont eu lieu en décembre.

Inscrivez-vous à cet atelier en joignant Mélanie Martin au bureau municipal.

## ÉCOLE DOMINIQUE-SAVIO

**Spectacle annuel de cirque**

Sous le thème « Partage ton trésor », les élèves de l'école Dominique-Savio vous invitent à leur spectacle de cirque le jeudi 30 avril et le vendredi 1<sup>er</sup> mai à 19 h 15.

Prix du billet : 10 \$. Réservez vos billets en laissant un message au 418 443-2073.

Des places à 3 \$ sont disponibles pour la générale le jeudi 30 avril à 9 h 30.

## CENTRE AMITIÉ STRATFORD (CAS)

**Jeudi 23 avril de 13 h 30 à 15 h 30**

*Le bon choix pour mourir dans la dignité*

Cet atelier offert par M<sup>me</sup> Micheline Gagnon aura lieu dans la salle du CM.

**Jeudi 14 mai de 14 h à 15 h 30**

*Voyage virtuel en Inde*

Cet atelier offert par M<sup>me</sup> Lucette St-Pierre et M. Gilles Gaudet aura lieu dans l'ancienne salle du CM (en haut).

**Jeudi 11 juin de 13 h 30 à 15 h 30**

*Les canards de la Ferme Coquelicot*

Cet atelier offert par M. Jean-Paul Floriot aura lieu à l'ancienne salle du CM (en haut). Pour informations, communiquez avec M<sup>me</sup> Pierrette Boulanger au 418 443-1314.

## 20 JUIN 2015 : CÉLÉBRATION DE LA FÊTE NATIONALE À STRATFORD!



Le Comité des loisirs vous invite à inscrire cette date à votre agenda. Le samedi précédant la Fête nationale, plusieurs activités se dérouleront au Chalet des loisirs avec en fin d'après-midi, un repas aux hot-dogs et en soirée, nos fameux feux d'artifice plus fabuleux d'année en année.

**Une primeur :** Le groupe *Lézard Ganes* sera du party avec du rock dynamique et entraînant, et des tonnes québécoises assurément. Le programme complet sera disponible en mai.

## 2<sup>e</sup> ÉDITION DES JOURNÉES DE LA NATURE

**Samedi 23 mai au Domaine Aylmer**

En réponse à l'invitation de la Fondation David Suzuki qui organise à l'échelle du Québec les **Journées de la nature** ([www.journeesdelanature.com](http://www.journeesdelanature.com)), des activités gratuites vous sont proposées le **samedi 23 mai, au Domaine Aylmer :**

- Présentation de l'étude produite et financée par l'ARLA sur la qualité de l'eau du Lac.
- Transmission d'informations concernant l'aménagement de la bande riveraine.
- Distribution de petits arbres (feuillus et conifères) sous chapiteau. Appeler au bureau municipal pour réserver.
- Atelier d'ornithologie afin de découvrir les espèces habitant le Marais Maskinongé.
- Randonnée pédestre dans les sentiers du Marais Maskinongé.

## FORMATION D'UNE ÉQUIPE DE BATEAU-DRAGON POUR STRATFORD

**4 et 5 juillet : Un « happening » au profit de la Maison La Cinquième Saison**



Joignez-vous à l'équipe qui représentera Stratford : 20 pagayeurs et pagayeurs, et une tambourineuse ou un tambourineur!

Nous sommes également à la recherche de commanditaires et de donateurs.

Communiquez avec M<sup>me</sup> Mélanie Martin à : [super.melmartin@gmail.com](mailto:super.melmartin@gmail.com).

## BABILLARD INTERNET GRATUIT

**Consultez ou affichez une annonce!**

Nous vous rappelons que le site Internet de Stratford vous donne accès à un babillard dans lequel vous pouvez afficher une annonce sans aucun frais.

Suivez le lien : [www.munstratford.qc.ca](http://www.munstratford.qc.ca).

## CERCLE DE FERMIERES STRATFORD

**Goupilles et attaches à pain ou lait**

Le Cercle de Fermières fait la cueillette des goupilles et des attaches à pain et à lait : il suffit de les apporter dans leurs locaux.

## TOUR CYCLISME DU LAC AYLNER

**26<sup>e</sup> édition le 1<sup>er</sup> août prochain**

Le nouveau conseil d'administration vous convie à la 26<sup>e</sup> édition de ce réputé tour cycliste qui se tiendra le 1<sup>er</sup> août prochain. 2 parcours seront offerts : ballade de 42 km et parcours de 84 km pour cyclistes rapides (25 km/h). Pour informations : <http://www.tourcyclistedulacaylmer.com>.

## TRANS-AUTONOMIE

**Transport adapté et collectif**

Trans-Autonomie offre le service de transport adapté et de transport collectif à Stratford les mercredis et les vendredis. Le point d'embarquement est au Restaurant Ami Jo ou à la discrétion du répartiteur. Les personnes à mobilité réduite continuent à bénéficier du service de porte-à-porte.

Inscription et réservation obligatoire 24 heures à l'avance. Les formulaires d'inscription sont disponibles au bureau municipal, chez Trans-Autonomie et sur le site Internet de la MRC du Granit au [www.mrcgranit.qc.ca](http://www.mrcgranit.qc.ca). Les frais sont de 6 \$ aller-retour (gratuit enfants - de 6 ans). Pour information : du lundi au vendredi, entre 8 h et 15 h 30 au 819 583-4263 ou 1 877 583-4263.



Depuis le 26 mars 2015, le nouveau règlement 1108 est en vigueur. Celui-ci fixe les normes d'utilisation de l'eau potable provenant du réseau de distribution de la municipalité et s'applique à l'ensemble du territoire desservi par le réseau d'aqueduc.

## DISPOSITIONS VISANT À EMPÊCHER L'ABUS DE CONSOMMATION D'EAU

### Remplacement d'équipements

Interdiction d'installer tout système de climatisation ou de réfrigération, tout compresseur utilisant l'eau potable ainsi que tout urinoir à chasse automatique muni d'un réservoir de purge utilisant l'eau potable. Obligation de remplacer de tel système avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### Remplissage de citernes

Pour remplir une citerne d'eau à même le réseau de distribution d'eau potable, il faut l'approbation de la Municipalité.

### Arrosage

- L'arrosage des pelouses, haies, arbres, arbustes ou autres végétaux distribué par des asperseurs amovibles ou par des tuyaux poreux est permis uniquement de 20 h à 22 h pour une période d'une demi-heure, sauf en période d'été\* ainsi que l'arrosage automatique avec un système automatique dont les dispositifs respectent le nouveau règlement.
- L'arrosage d'une pelouse implantée à l'aide de gazon en plaques est permis matin et soir pendant 7 jours, sauf en période d'été.
- Il est interdit à toute personne d'utiliser de façon délibérée un équipement d'arrosage de façon telle que l'eau s'écoule dans la rue ou sur les propriétés voisines.

### Remplissage piscine, spa, bassins paysagers

- Le remplissage d'une piscine ou d'un spa est permis de 20 h à 24 h, sauf en période d'été, en ayant pris soin d'aviser la Municipalité au moins 24 heures au préalable. Toutefois, il est permis d'utiliser l'eau de l'aqueduc à l'occasion du montage d'une nouvelle piscine pour maintenir la forme de la structure en ayant pris soin d'obtenir l'autorisation de la Municipalité.
- Tout ensemble de bassins paysager, comprenant ou non des jets d'eau ou une cascade ainsi que des fontaines, dont le remplissage initial et la mise à niveau sont assurés par l'aqueduc, doit être muni d'un système fonctionnel assurant la recirculation de l'eau. L'alimentation continue en eau potable est interdite. Lors d'un premier remplissage, la Municipalité doit être informée.

### Lavage des véhicules, des entrées, des patios

- Le lavage des véhicules est permis, sauf en période d'été, à la condition d'utiliser un seau de lavage ou un boyau d'arrosage muni d'un dispositif à fermeture automatique.
- L'utilisation de l'eau est permise lors de travaux de peinture, de construction, de rénovation ou d'aménagement paysager justifiant le nettoyage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs du bâtiment. En obtenant l'autorisation de la Municipalité, une ou l'autre de ces tâches pourraient être accomplies à l'aide d'une laveuse à pression.
- Il est strictement interdit en tout temps d'utiliser l'eau potable pour laver des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs, ou pour faire fondre la neige ou la glace des entrées d'automobiles, des terrains, des patios ou des trottoirs. En obtenant l'autorisation de la Municipalité, une ou l'autre de ces tâches pourraient être accomplies à l'aide d'une laveuse à pression.

### Jeux d'eau

Tout jeu d'eau doit être muni d'un système de déclenchement (œil magique). L'alimentation continue en eau potable est interdite.

### Utilisations agricoles

Il est strictement interdit d'utiliser l'eau potable pour l'irrigation agricole et pour abreuver les animaux de ferme.

### Vente et don d'eau

Il est interdit au propriétaire d'un immeuble desservi par le réseau d'aqueduc de vendre ou de donner à titre gratuit de l'eau potable en provenance du réseau d'aqueduc, à toute personne physique ou morale qui n'est pas elle-même desservie par ce réseau.

\* **Période d'été** : période où le niveau minimal (débit le plus faible) des eaux de la nappe phréatique en période sèche est atteint.

### **AMENDES PRÉVUES :**

Personne physique :	100 \$ première infraction; 300 \$ et 500 \$ pour les suivantes.
Personne morale :	200 \$ première infraction; 600 \$ et 1000 \$ pour les suivantes.

### **CONSEILS GÉNÉRAUX :** Vous prévoyez...

- utiliser une importante quantité d'eau : avisez la Municipalité.
- effectuer des travaux de plomberie affectant le branchement au service d'aqueduc ou installer un système de gicleurs : faites-le savoir à la Municipalité et demandez le permis nécessaire.

Pour en savoir plus sur le règlement 1108 : Consultez le site Internet de la municipalité ou demandez une copie au bureau municipal.